

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_136

Date : 12/07/2024

Objet : Contrat portant sur une prestation d'architecte pour l'aménagement de deux écoles provisoires dans le cadre du projet du pôle éducatif SABLONS

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de faire des aménagements pour accueillir les enfants des groupes scolaires Cendrillon et Chaperon Rouge qui seront démolis dans le cadre de la construction du nouveau Pôle Éducatif Sablons,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une prestation d'architecte en vue de l'aménagement de deux écoles provisoires dans le cadre du projet du pôle éducatif SABLONS,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société FABIEN GANTOIS ARCHITECTURES, représentée par Madame Agnès POLINE, Directrice d'agence, sise 230 rue du Faubourg Saint-Denis à PARIS (75010) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société FABIEN GANTOIS ARCHITECTURES portant sur une prestation d'architecte en vue de l'aménagement de deux écoles provisoires dans le cadre du projet du pôle éducatif SABLONS,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 13 986,00€ HT, soit 16 783,20€ TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

ID : 091-219102860-20240712-DDM_2024_136-CC

SLO ✓

sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification